

TARIFS NON REGLEMENTES – HONORAIRES LIBRES

(les honoraires indiqués ci-après ne tiennent pas compte des débours, droits et taxes à payer)

Les prestations supplémentaires, non incluses dans le tarif réglementé sont soumises à une facturation établie de la manière suivante :

Actes Courants	• Rédaction et réception de promesse de vente (hors droits d'enregistrement 125,00€)		
	• Terrain à bâtir :	280,00€ HT	336,00€ TTC
	• Lot de copropriété :	280,00€ HT	336,00€ TTC
	• Autre bien :	250,00€ HT	300,00€ TTC
	• Rédaction d'un avenant à promesse de vente	150,00€ HT	180,00€ TTC
	• Etablissement de procuration sous seing privé (hors débours et frais docusign éventuels)	50,00€ HT	60,00€ TTC
	• Rédaction d'une convention de remise anticipée des clefs	166,67€ HT	200,00€ TTC
Fonds de Commerce - Bail Commercial	• Promesse de cession de fonds de commerce/artisanal (Rédaction, formalités préalables et postérieures – hors débours et droits d'enregistrement de 125€)	300,00€ HT	360,00€ TTC
	• Cession Fonds de Commerce (hors droits d'enregistrement, Frais de greffe et prise de garanties le cas échéant)		
	• Si prix de cession < 200 000€	2 083,33€ HT	2 500,00€ TTC
	• Si prix de cession > 200 000€	1,22% HT du prix	1,46% TTC
	• Mission de séquestre et libération du prix de cession Fonds de Commerce		
	• Si prix de cession < 120 000€	1 000,00€ HT	1 200,00€ TTC
	• Si prix de cession > 120 000€	1,00% HT du prix	1,20% TTC
	• Bail commercial/professionnel • avec un minimum de (hors débours)	1 mois de loyer HT 1 200,00€ HT	- 1 440,00€ TTC
	• Droit au bail (hors droits d'enregistrement, Frais de greffe et prise de garanties le cas échéant)	1 200,00€ HT	1 440,00 TTC

Sociétés

• Rédaction de statuts de société <i>(hors débours prévisionnels pour immatriculation au RCS évalués à environ 500,00€)</i>	1 250,00€ HT	1 500,00€ TTC
• Assemblée Générale annuelle	250,00€ HT	300,00€ TTC
• Cession de parts sociales/actions <i>(hors débours prévisionnels et droits proportionnels)</i>	1,5% du prix avec un minimum de 1 500,00€ HT	-
• Modifications statutaires simples (Ex : changement de gérance, dénomination, forme, siège, prorogation de société ...) <i>(hors débours prévisionnels pour modification au RCS)</i>	350,00€ HT	420,00€ TTC
• Modifications statutaires complexes (Ex : opérations sur le capital ...) <i>(hors débours prévisionnels pour modification au RCS et hors éventuels droits d'enregistrement)</i>	1,5% du prix avec un minimum de 1 500,00€ HT	-
• Fusion absorption	1,5% du prix avec un minimum de 1 500,00€ HT	-
• Dissolution/Liquidation (sans attribution d'actif) <i>(hors débours prévisionnels évalués à environ 800,00€)</i>	700,00€ HT	840,00€ TTC
• Pacte d'associé	350,00€ HT/heure	-
• Conventions diverses	350,00€ HT/heure	-
• Formulaires divers (Bénéficiaires effectifs, Greffe etc ...) <i>(hors débours prévisionnels pour le greffe)</i>	50,00€ HT	60,00€ TTC
• Modification de la rédaction des clauses des statuts <i>(hors débours évalués entre 20,00€ et 650,00€ suivant la nature de la modification)</i>	250,00€ HT/heure	-
• Rédaction procès-verbal d'assemblée générale ou autre délibération (vente, acquisition, prêt etc...)	100,00€ HT	120,00€ TTC
• Rédaction de délégation de signature du gérant	30,00€ HT	36,00€ TTC

Succession

• Etablissement de procuration sous seing privé	30,00€ HT	36,00€ TTC
• Paiement des factures		
• Forfait 20 factures	360,00€ HT	432,00€ TTC
• Au-delà (par facture supplémentaire)	30,00€ HT	36,00€ TTC
• Déclaration d'option <i>(outre débours et droits d'enregistrement dus au Trésor Public d'un montant de 125€)</i>	300,00€ HT	360,00€ TTC
• Dépôt de pièces <i>(outre débours et droits d'enregistrement dus au Trésor Public d'un montant de 125€)</i>	200,00€ HT	240,00€ TTC
• Etablissement d'un compte de répartition	0,5% HT actif brut ssion	-
• avec un minimum de	400,00€ HT	480,00€ TTC
• Convention de quasi usufruit	0,83% HT valeur des biens	1,00% TTC
• avec forfait minimum de <i>(outre débours et droits d'enregistrement de 125€)</i>	850,00€ HT	1 020,00€ TTC
• Formalités : recouvrement des capitaux des assurances-vie	600,00€ HT	720,00€ TTC
• Renonciation à succession <i>(hors débours et frais éventuels)</i>	300,00€ HT	360,00€ TTC

Divers

• Attestation destinée à justifier de la propriété d'un bien	125,00€ HT	150,00€ TTC
• Certification de signature	50,00€ HT	60,00€ TTC
• Simple consultation des bases de données immobilières	30,00€ HT	36,00€ TTC
• Consultation des bases de données immobilières notariales et fiscales avec remise d'un dossier référençant les mutations intervenues dans un périmètre et pour un type de biens déterminés	100,00€ HT	120,00€ TTC
• Consultation du CRIDON de Paris par écrit ou par oral portant sur des dossiers complexes	850,00€ HT	1 020,00€ TTC

QUELQUES TARIFS REGLEMENTES

Famille	<u>Provision (en ce compris le cas échéant les droits d'enregistrement)</u>		
	• Contrat de mariage (sur six pages et sans apport)		290,00€ TTC
	• Donations entre époux		350,00€ TTC
	• Mandat de protection future		Devis à la demande
	• AMP		
	• Par deux femmes		
	• Consentement à PMA		400,00€ TTC
	• Déclaration conjointe de filiation		150,00€ TTC
	• Par un homme et une femme		
	• Consentement à PMA		285,00€ TTC
	• Pacte civil de solidarité		280,00€ TTC
	• Réquisition d'instrumenter (vente)		180,00 TTC

TARIFS REGLEMENTES – Taux de remise partielle au titre de l'article 444-174 du Code de Commerce

REMISE TEMPORAIRE

DONATION/DONATION-PARTAGE de titres de HOLDING ANIMATRICE

Valable à compter du 20 décembre 2025

Jusqu'au 31 mars 2026 inclus

(les émoluments indiqués ci-après ne tiennent pas compte des débours, droits et taxes à payer)

OPERATIONS CONCERNEES	TRANCHE D'ASSIETTE €	TAUX DE REMISE
Donation/donation-partage De titres (parts ou actions) de société HOLDING ANIMATRICE de groupe de sociétés.	Au-delà de 4.000.000 d'euros	20% dans les conditions de l'article de l'article 444-174 du Code de Commerce. La remise est accordée dans la limite d'un taux maximal de 20 % applicable à la part d'émolument calculée sur la part égale ou supérieure au seuil de 100 000 €
	Au-delà de 4.000.000 d'euros	40% dans les conditions de l'article de l'article 444-174 du Code de Commerce. Taux de remise maximal de 40 % applicable à la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 10 millions €, le cas échéant pour la portion fixée au III de l'article R. 444-10, pour les prestations mentionnées au II de cet article, portant sur la mutation ou le financement de biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social ou sur la mutation de parts, actions, ou biens exonérés de droits de mutation en application des articles 787 B et 787 C du code général des impôts.